

ANALYSE

**Projet de loi de finances 2023**  
Analyse technique et  
politique du Cnajep

*Janvier 2023*

*Mission sports, jeunesse et vie associative*  
*Programme 163 « jeunesse et vie associative »*

*Cette analyse s'appuie sur une étude du programme 163.*

# SOMMAIRE

<b>ÉLÉMENTS DE CONTEXTE tels que présentés par le ministère</b>	<b>4</b>
<b>L'AVIS du Cnajep</b>	<b>7</b>
Un budget à la hausse qui ne répond pas pour autant aux besoins des associations de jeunesse et d'éducation populaire	7
Ce que le Cnajep a défendu	8
<b>ELEMENTS D'ANALYSE TECHNIQUE ET POLITIQUE</b>	<b>9</b>
Quatre actions inégalement soutenues	11
ACTION 1 - Développement de la vie associative	11
ACTION 2 - Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	12
ACTION 3 - Développement du service civique	14
ACTION 4 - Service national universel	14
<b>Mots de conclusion</b>	<b>15</b>
Glossaire	15

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE tels que présentés par le ministère

**Le programme « Jeunesse et vie associative »** s'inscrit dans la mission sports, jeunesse et vie associative et regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font normalement l'objet d'une mobilisation inter ministérielle dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexes à la loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'Etat en faveur des associations ». **Cependant, pour 2023, il n'est pas paru de document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse ».**

Le projet annuel 2023 prévoit de privilégier :

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante et revêtent également une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élèvent ainsi à 837,1 M€ pour le financement de politiques en faveur des jeunes et des associations.

### **Pour l'engagement et l'autonomie des jeunes citoyens**

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent aux objectifs suivants : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non-recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits, tout en simplifiant les modalités d'accès. Pour encourager toutes les formes d'engagement au service de l'intérêt général, le programme met en œuvre des politiques d'accompagnement du parcours des jeunes tout au long de la vie et dès leur plus jeune âge.

À ce titre, **le service civique s'inscrit dans un objectif de développement de politiques de jeunesse innovantes** en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

En 2023, le service civique poursuivra son développement avec l'ambition de répondre aux besoins des jeunes et des organismes en améliorant encore l'adéquation entre la qualité des missions et le besoin des jeunes. L'enveloppe allouée à l'Agence du service civique par le programme 163 augmente ainsi de 20 M€ par rapport à la LFI 2022, pour atteindre 518,8 M€. Cet effort traduit la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) de renforcer le dispositif, en l'articulant avec la poursuite du déploiement du service national universel (SNU), mais aussi dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

**Le SNU est un projet de société** visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège et s'adresse à tous les jeunes entre 15 et 18 ans.

En 2023, le SNU poursuivra sa montée en charge. Le budget dédié s'élève à 140 M€, soit +30 M€ par rapport à la LFI 2022, afin principalement de financer l'organisation des séjours de cohésion.

Pour accompagner les jeunes vers l'émancipation, **le programme met également en place des dispositifs qui visent à améliorer la visibilité et l'information des politiques qui leur sont destinés.**

**Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor »** ambitionne d'accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat, doté de 27 M€, apporte un appui concret aux associations dans l'accompagnement des jeunes.

Parallèlement, l'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur émancipation en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. À cette fin, **le MENJ s'appuie sur le réseau Information Jeunesse**, réparti sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise. Fort de 1 300 points d'accueil, ce réseau constitue un outil important.

**La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes**, dont ils tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le MENJ dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique, mais également les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

#### **Pour une dynamique de la vie associative**

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. **Trois axes fondamentaux guident l'action en faveur des associations** : mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement, mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations, et mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations.

Une attention particulière est apportée à leurs ressources humaines bénévoles, essentielles à leur fonctionnement, notamment s'agissant des plus petites d'entre-elles.

En ce sens, **la formation des bénévoles** est un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Chaque année, environ 2 000 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 170 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,1 M€ en 2023.

Par ailleurs, le FDVA consacrera également 25 M€ au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales. Le soutien aux plus petites associations, aussi bien pour leurs démarches administratives que pour le financement de projets ou d'emplois locaux, est en effet une priorité de ce dispositif. Celles-ci sont les principales bénéficiaires du FDVA, puisqu'elles représentent plus de 80 % des associations soutenues en 2021.

En outre, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit que depuis l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. En 2023, la prévision d'augmentation des moyens du Fonds de développement de la vie associative grâce à ce dispositif est estimée à 17,5 M€.

De même, **la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC)** constitue un levier majeur pour renforcer la formation des bénévoles. Ce dispositif vise à reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles associatifs à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Créé en 2016, le CEC est désormais pleinement opérationnel.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. Dans cet objectif, le **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)** permet, au bénéfice des associations

« Jeunesse et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. Les moyens consacrés à ces dispositifs en 2023 s'élèvent à 51,8 M€. Le financement des postes créés par le Plan de relance est intégré au programme 163.

Enfin, **l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux** relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. En prévision 2023, le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 3,37 Mds€ (chiffage définitif 2020 au Rapport annuel de performance (RAP) 2021).

### **Pour conforter les actions d'éducation populaire**

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des institutions de formation classique, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

423 associations et fédérations bénéficient d'un agrément national (JEP) délivré par le ministre. Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les subventions publiques participent à la sécurisation économique de ces associations. En 2023, le MENJ apportera un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

## Un budget à la hausse qui ne répond pas pour autant aux besoins des associations de jeunesse et d'éducation populaire

L'analyse du programme 163 du projet de loi de finances 2023 fait apparaître **plusieurs tendances** :

Le budget 2023 est en hausse de 65 millions d'euros par rapport à l'année 2022 soit + 8,4 % :

- Des dispositifs confortés tels que le Mentorat, le SNU ou le service civique.
- Une volonté de s'intéresser au secteur de l'animation par l'entrée emploi/formation/métiers avec une hausse des lignes concernant les postes FON-JEP et le soutien aux métiers de l'animation (mise en place du Comité de filière Animation et suite des Assises de l'animation). Cependant, pour répondre aux enjeux emploi/formation/métiers de l'animation, le PLF rectificatif 2023 et le PLF 2024 devront donner à voir un budget encore plus conséquent.
- Le soutien aux têtes de réseau nationales vie associative et jeunesse/éducation populaire est égal, or dans le contexte d'inflation que nous connaissons. Un montant égal constitue dans les faits pour les associations une baisse de ressources. Pour compenser ce contexte économique, le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire aurait du être à la hausse.





## Ce que le Cnajep a défendu

Le Cnajep a notamment été auditionné par Claudia Rouaux, députée rapporteure pour avis, au nom de la commission des Affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, pour les crédits et emplois de la mission Sport, Jeunesse et vie associative inscrits au projet de loi de finances pour 2023, nous avons porté l'importance de renforcer le soutien au secteur JEP :

“

Le BOP 163 est celui du soutien des têtes de réseau JEP, alors que les autres associations dans les autres secteurs (sport, culture, ...) émargent sur d'autres BOP. Il faut que cette partie JEP soit renforcée dans le BOP 163. C'est-à-dire dans l'action 1 Développement de la vie associative, la ligne « soutien aux associations nationales JEP » et dans l'action 2 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire, les lignes « FONJEP », « Soutien aux actions locales ».

”

“

Cela passe par le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire **à travers des CPO et CAO** qui témoignent d'une volonté de partenariat du local au national dans un cadre de travail serein. En effet, les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont des lieux où s'inventent et se vivent chaque jour des formes variées d'engagement pour les jeunes et les moins jeunes. Elles sont à l'œuvre au plus près des citoyen.nes et participent à la cohésion et au lien social. Soutenir les AJEP, c'est soutenir cette diversité d'approches pour concerner tous les publics. Soutenir les AJEP, c'est aussi leur permettre d'accueillir et d'accompagner l'animation volontaire et de contribuer à son développement de qualité.

”

“

L'importance de dédier un budget conséquent pour rendre réelle les mesures des Assises de l'animation et plus particulièrement les mesures qui vont être formulées par le Comité de filière Animation. Les enjeux sont très importants pour valoriser et reconnaître ces métiers en tension.

”

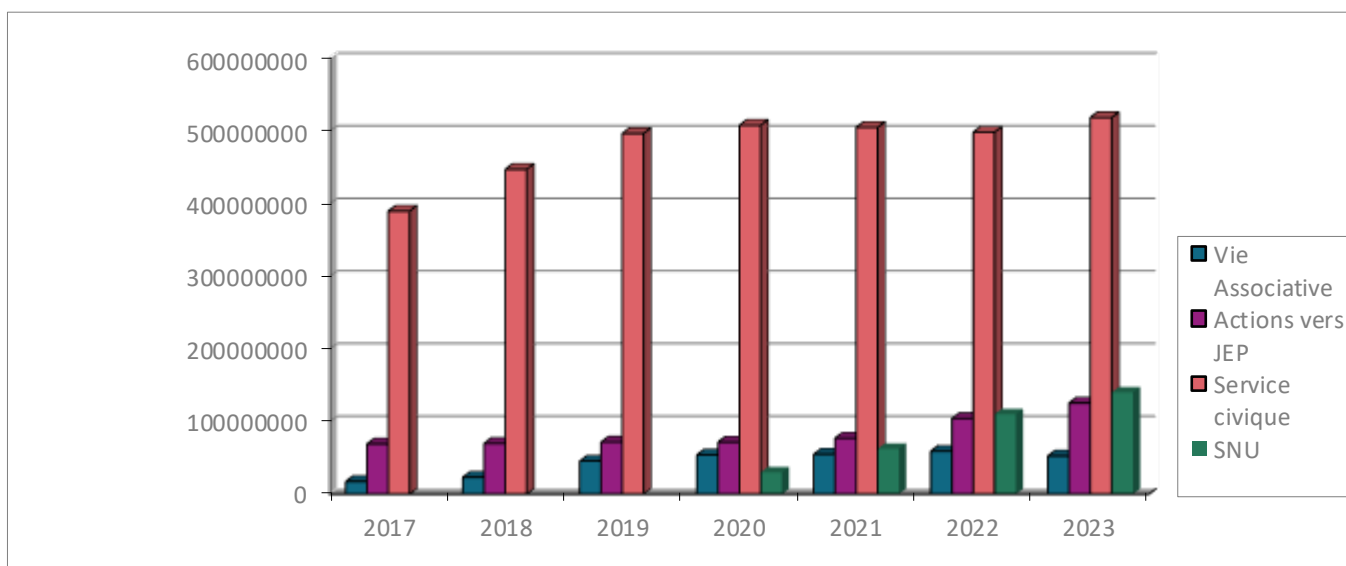


## ELEMENTS D'ANALYSE TECHNIQUE ET POLITIQUE

Programme 163	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	PLF 2023
ACTION 1 Développement de la vie associative	28 944 402	30 081 817	58 986 582	<b>52 685 813</b>
Crédits extrabudgétaires (réserve parlementaire)				
Nouveau volet FDVA	25 000 000	25 000 000		
TOTAL ACTION 1	53 944 402	55 081 817		
ACTION 2 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	71 610 327	77 095 805	104 248 438	<b>125 541 484</b>
ACTION 3 Développement du service civique	508 150 735	505 296 356	498 796 356	<b>518 796 356</b>
ACTION 4 Service national universel	30 000 000	62 255 360	110 047 188	<b>140 047 188</b>
	<b>663 705 464</b>	<b>699 729 338</b>	<b>772 078 564</b>	<b>837 070 841</b>

Le budget global du BOP 163 – titre 6 est à la **hausse** pour 2023 de 8,4 %

Évolution de la répartition du budget par action (en millions d'euros) PLF



Répartition en pourcentage par Action sur le budget global

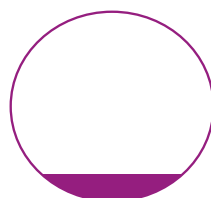
**PLF 2022**

Développement de la vie associative



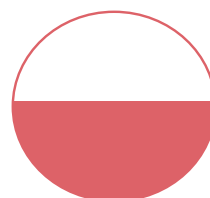
**8 %**

Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire



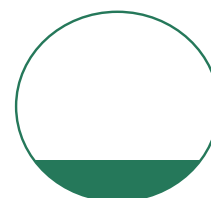
**13 %**

Développement du service civique



**65 %**

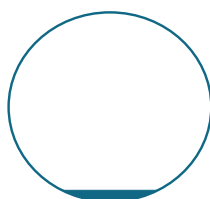
Service national universel



**14 %**

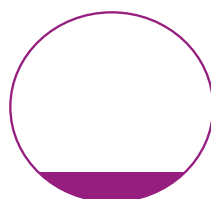
**PLF 2023**

Développement de la vie associative



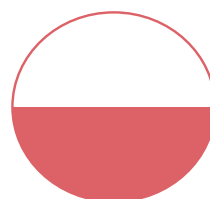
**6 %**

Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire



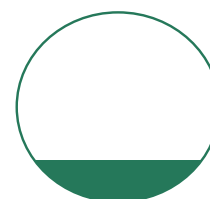
**15 %**

Développement du service civique



**62 %**

Service national universel



**17 %**

## Quatre actions inégalement soutenues

### ACTION 1 Développement de la vie associative

**Cette action connaît pour 2023 une baisse de – 10,34 % qui vient de la ligne uniquement consacrée pour le Compte Engagement Citoyen.**

Le Compte engagement citoyen, créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et, enfin, par la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs monétisé les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation

à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

**Il est étonnant de constater cette baisse drastique de – 41 % pour le CEC en 2023 sans explication particulière dans les documents du PLF.**

Depuis 2018, cette ligne augmentait sans que l'on sache par ailleurs quels bénévoles en bénéficiaient (typologie, nombre, ...).

**La ligne soutien au CRIB double car y entre un nouveau dispositif de soutien à la vie associative : *L'animation de la vie associative locale* : 2 917 369 € (AE=CP).**

Afin d'améliorer la réponse aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, une nouvelle politique d'accompagnement des associations, visant en particulier à renforcer la proximité du dispositif, est actuellement préfigurée dans trois régions qui ont bénéficié en 2021 d'une dotation de 1,5 M€ sous forme de postes FONJEP.

En 2023, cette politique bénéficiera d'une enveloppe complémentaire de 1,32 M€, pour un budget global de 2,92 M€. Cet abondement permettra de doubler le nombre de régions concernées.

**La ligne DDVA double mais ce qui est financé relève de la numérisation et des dépenses de fonctionnement du compte Asso, d'Osiris, ... or le BOP 163 est censé financer des crédits d'intervention.**

## Budget détaillé de l'Action 1

Action 1	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	PLF 2023
Centres de ressources et d'informations des bénévoles	1 186 270	1 186 270	1 181 994	1 175 355	2 772 724	<b>4 092 724</b>
FDVA A partir de 2022 FDVA + FDVA II	8 150 851	8 150 851	8 121 472	8 075 852	33 075 852	<b>33 075 852</b>
DDVA	260 198	260 198	259 260	257 804	757 804	<b>1 557 804</b>
FDVA II		25 000 000	25 000 000	25 000 000		
Subventions aux fédérations nationales sur projets « Vie Associative »	665 191	665 191	662 793	659 070	659 070	<b>659 070</b>
Soutien aux associations nationales JEP	7 245 251	7 245 251	7 219 136	7 478 585	7 328 585	<b>7 328 585</b>
Nouveauté 2018 : Compte d'Engagement Citoyen	5 798 167	3 010 599	11 499 747	12 435 151	14 392 547	<b>5 971 778</b>
	<b>23 305 928</b>	<b>45 518 360</b>	<b>53 944 402</b>	<b>55 081 817</b>	<b>58 986 582</b>	<b>52 685 813</b>

## ACTION 2 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

**Cette action connaît pour 2023 une hausse de 20,19 % qui vient des postes FONJEP et du soutien aux métiers de l'animation.**

En effet, les deux seules lignes qui augmentent sont :

- celle des postes FONJEP : + **14,4 M d'euros pour 2000 postes de la mission « Plan de relance » du programme 364 « Cohésion »**
- celle du soutien aux métiers de l'animation qui fusionne avec la ligne concernant les loisirs éducatifs des jeunes.

**En 2023, une enveloppe complémentaire de +6,8 M€ permettra de financer les mesures relatives aux « assises de l'animation » et notamment le plan mercredi (4 M€).**

## Budget détaillé de l'Action 2

Action 2	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	PLF 2023
<b>Soutien logistique de l'administration aux activités de jeunesse, dont :</b>	<b>1 303 669</b>	<b>1 409 382</b>	<b>1 298 970</b>	<b>1 218 671</b>	1 218 673	<b>1 218 673</b>
• Divers	338 533	338 533	337 313	262 416		
• INJEP Etudes, observations	965 136	965 136	961 657	956 255		
• PEJA/Erasmus+		105 713				
• Certification VAE						
Réseau Information Jeunesse <b>CIDJ + CRIJ à partir de 2022</b>	2 182 877	2 182 877	2 175 009	2 162 792	6 776 792	<b>6 786 792</b>
Soutien aux CRIJ	4 152 206	4 152 206	4 137 240	4 114 000		
FONJEP	31 432 720	31 432 720	34 677 285	38 982 496	37 385 127	<b>51 785 127</b>
Soutien aux actions locales	12 904 375	12 904 375	10 000 000	9 943 828	9 943 828	<b>9 943 828</b>
Echanges internationaux <b>OFAJ</b> <b>OFQJ</b> <b>CONFEJES</b> <b>Remboursement*</b>	<b>13 883 251</b> 11 553 200 1 964 860 259 478	<b>15 877 538</b> 13 503 200 2 114 860 259 478	<b>15 982 870</b> 13 503 200 2 114 860 259 478 105 332	<b>17 353 820</b> 14 803 200 2 114 860 226 820	18 678 820	<b>18 728 820</b>
Soutien aux métiers de l'animation	1 360 840	1 360 840	1 355 935	1 348 319	1 273 319	<b>10 078 244</b>
Loisirs Educatifs des jeunes (« <b>Colos nouvelle génération</b> »)	2 492 000	2 492 000	1 983 018	1 971 879	1 971 879	
Mentorat					27 000 000	<b>27 000 000</b>
	<b>69 711 938</b>	<b>71 811 938</b>	<b>71 610 327</b>	<b>77 095 805</b>	104 248 438	<b>125 541 484</b>

\* Le Ministère assume le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans le cadre des programmes européens. Intégré auparavant au soutien logistique.

### **ACTION 3** Développement du service civique

Cette action connaît pour 2023 une hausse de 4,02 %.

#### Budget détaillé de l'Action 3

Action 3	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	PLF 2023
Service civique	447 639 627	497 000 000	508 150 735	<b>505 296 356</b>	<b>498 796 356</b>	<b>518 796 356</b>

### **ACTION 4** Service national universel

Cette action connaît pour 2023 une hausse de 27,27 %

Le Cnajep s'interroge sur le peu d'information concernant le nombre de jeunes ayant effectivement participé depuis 2019. Ce que l'on connaît c'est le nombre de jeunes visés pour 2023 soit 64 000 jeunes.

#### Budget détaillé de l'Action 4

Action 4	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	PLF 2023
SNU	0	30 000 000	62 255 360	110 047 188	<b>140 047 138</b>

## Mots de conclusion

L'analyse du BOP 163 révèle le budget d'un ministère/d'une direction qui, en guise de jeunesse et de vie associative, ne suit pas en fait tous les aspects de politique jeunesse ni de vie associative. On n'y retrouvera pas le financement du Contrat Engagement Jeune par exemple. Par ailleurs, la vie associative est en réalité soutenue dans bien d'autres budgets sectoriels (culture, santé, ...). Le seul secteur qui relève pleinement et seulement de ce BOP est le secteur JEP et cela mériterait d'être plus souligné encore.

Pour élaborer cette analyse, le Cnajep a utilisé les données du document suivant : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/18504>

Habituellement, le Cnajep analyse également un document de politique transversale en faveur de la jeunesse **qui n'a pas été publié cette année.**

## Glossaire

**AJEP** : association de jeunesse et d'éducation populaire

**CAO** : Convention annuelle d'objectifs

**CEC** : Compte Engagement Citoyen

**CIDJ** : Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

**CONFESJES** : Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie

**CPO** : Convention pluri-annuelle d'objectifs

**CRIB** : Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles

**CRIJ** : Centre Régional Information Jeunesse

**DDVA** : Délégués Départementaux de la Vie Associative

**FDVA** : Fonds pour le Développement de la Vie Associative

**FEJ** : Fonds d'expérimentation jeunesse

**FONJEP** : Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

**INJEP** : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

**OFAJ** : Office franco-allemand pour la jeunesse

**OFQJ** : Office franco-québécois pour la jeunesse

**SNU** : Service national universel



**Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire**, le Cnajep est une coordination qui réunit plus de 70 mouvements nationaux de jeunesse et d'éducation populaire.

Ces associations agissent sur l'ensemble des territoires dans des domaines aussi divers que l'éducation, la culture, les loisirs, la citoyenneté, l'accompagnement social, la défense des droits humains et du cadre de vie, la formation et l'insertion, le logement, les échanges internationaux...

Le Cnajep constitue ainsi un observatoire et un laboratoire d'idées sur la jeunesse, l'éducation populaire et les politiques publiques afférentes. Le Cnajep est un membre fondateur et actif du Forum européen de la Jeunesse.



[www.cnajep.asso.fr](http://www.cnajep.asso.fr)



Cnajep  
100% Educipop



@Cnajep



[cnajep@cnajep.asso.fr](mailto:cnajep@cnajep.asso.fr)